

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°16

26 Novembre 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010-2380 du 15 novembre 2010 accordant d'élégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations au titre de l'Agence du Service Civique p 1166

Arrêté n° 2010-2381 du 15 novembre 2010 accordant d'élégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé de la région LORRAINE en matière d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale p 1167

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2010-2371 du 10 novembre 2010 nommant Mme Isabelle Renaux épouse Picard, membre de la Commission Municipale de Beaumont-en-Verdunois p 1168

Arrêté n°2010-2427 du 22 novembre 2010 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde pêche particulier, M. David FAXEL p 1169

Arrêté n°2010- 2428 du 22 novembre 2010 portant agrément d'un garde pêche particulier, M. David FAXEL p 1169

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2010-2384 du 10 novembre 2010 portant déclassement du domaine public ferroviaire en vue d'aliénation p 1170

Arrêté n° 2010-2407 du 17 novembre 2010 approuvant la carte communale des Hauts-de-Chée p 1170

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2010-2367 du 10 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-3334 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Saulx p 1171

Arrêté n°2010-2368 du 10 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du canton de Void p 1174

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2010/134 du 22 octobre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse p 1177

Arrêté n° 2010-0226 du 8 novembre 2010 modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse p 1179

Arrêté n° 2010-2405 du 19 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse p 1180

Arrêté n°2010-2394 du 17 novembre 2010 de portée locale relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique p 1181

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Décision DT ARS 55 n° 2010-176 du 9 novembre 2010 annulant et remplaçant la décision DTARS 55 n° 2010-154 du 21 octobre 2010 portant modification des forfaits journalier et global de soins applicables pour 2010 au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse p 1184

Décision ARS/DT55/175 du 9 novembre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD Eugénie à Dun-sur-Meuse p 1184

Décision DT ARS Meuse/2010/n° 160 du 26 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » et financé par l'Assurance Maladie p 1185

Décision DTARS Meuse/2010/n° 161 du 26 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ANPAA 55 spécialisé « alcoologie » et financé par l'Assurance Maladie p 1186

Décision ARS/DT55 /181 du 18 novembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD de Triaucourt p 1187

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI**

Arrête n°2010-2.55.07 du 4 novembre 2010 modifiant l'arrête n°2007-2.55.01 portant agrément qualité des structures ADMR de la Meuse p 1188

REGION LORRAINE

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrête n° 15/2010 du 22 octobre 2010 portant subdélégation de signature, de Monsieur Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine p 1189

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrête n° 2010-356 du 15 novembre 2010 portant rejet d'une demande de licence de transfert de l'officine de la pharmacie Klein à Boulogny p 1191

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 5 novembre 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 kinésithérapeutes au centre hospitalier de Verdun p 1193

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2010-2380 du 15 novembre 2010 accordant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations au titre de l'Agence du Service Civique

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°93-1034 du 31 août 1993 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « agence du service civique » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M^{me} Anoutchka CHABEAU directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer tout acte ou écrit relatif à l'instruction et au suivi du service civique, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur de l'Agence du service civique.

Article 2 : le secrétaire général par intérim de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2381 du 15 novembre 2010 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé de la région LORRAINE en matière d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1435-1 et le livre II de la sixième partie relatif à la Biologie Médicale;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le protocole organisant les relations entre le représentant de l'Etat dans le département de la Meuse et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, à l'effet de signer les agréments ou modifications d'agrément des Sociétés d'Exercice Libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale.

Article 2 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Meuse et le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Colette DESREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2010-2371 du 10 novembre 2010 nommant Mme Isabelle Renaux épouse Picard, membre de la Commission Municipale de Beaumont-en-Verdunois

Le Préfet de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 octobre 1919 tendant à faciliter la constitution des bureaux de vote et la formation des conseils municipaux dans certaines communes des régions libérées et à assurer aux réfugiés l'exercice de leur droit de vote, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1718 du 14 juillet 2008 portant désignation des membres de la commission municipale de Beaumont-en-Verdunois ;

Vu le décès de Monsieur Michel BREDA, membre de ladite commission ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun du 26 août 2010 et la délibération du Conseil Général en date du 22 octobre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-1718 du 14 juillet 2008 instituant dans la commune de Beaumont-en-Verdunois une commission municipale, est modifié comme suit :

"Madame Isabelle RENAUX épouse PICARD (en remplacement de Monsieur Michel BREDA, membre décédé)".

Le reste sans changement.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à chacun des membres de la commission municipale de Beaumont- en-Verdunois et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2427 du 22 novembre 2010 reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde pêche particulier, M. David FAXEL

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. FAXEL David né le 20 octobre 1971 à BAR LE DUC (Meuse) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. FAXEL David

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général par intérim
François BEYRIES

Arrêté n°2010- 2428 du 22 novembre 2010 portant agrément d'un garde pêche particulier, M. David FAXEL

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant que le commettant est détenteur de droits de pêche sur les communes de REMENNECOURT à CONTRISSON et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. FAXEL David, né le 20 octobre 1971 à BAR LE DUC (Meuse) demeurant 1 Rue des Recollets à CHARMONT (51330) est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaires telles que constatation des infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets...) et infractions commises en matière de pêche prévues par le code de l'environnement, est strictement limité au territoire figurant à l'annexe 1 du présent arrêté pour lequel M. FAXEL David a été commissionné et agréé.

En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement doit être adressée au préfet deux mois avant son terme.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, l'intéressé doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAR LE DUC.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,
François BEYRIES

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2010-2384 du 10 novembre 2010 portant déclassement du domaine public ferroviaire en vue d'aliénation

Par arrêté n°2010-2384 en date du 10 novembre 2010 est déclassé en vue de son aliénation, le terrain dépendant du domaine public ferroviaire d'une surface totale de 17 714 m² situé sur la commune de VERDUN, cadastré section BP 188 et 189 (ex 122), lieu-dit « La Galavaude ».

Arrêté n° 2010-2407 du 17 novembre 2010 approuvant la carte communale des Hauts-de-Chée

Par arrêté n°2010-2407 du 17 novembre 2010, il a été approuvé la carte communale des HAUTS DE CHEE conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture de la Meuse, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie des HAUTS DE CHEE.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2010-2367 du 10 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3334 portant création de
la Communauté de Communes de la Haute Saulx**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3334 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Saulx,

Vu les arrêtés préfectoraux n°01-1757 du 13 août 2001, n°02-3304 du 18 novembre 2002, n°03-1127 du 2 juin 2003, n°03-2895 du 28 novembre 2003, n°05-371 du 21 février 2005, n°06-2103 du 21 août 2006, n°07 - 971 du 25 avril 2007, n°09-2467 du 6 novembre 2009 et n°2010-1634 du 18 août 2010 modifiant l'arrêté n°98-3334 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Saulx,

Vu la délibération du 26 mai 2010 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saulx décide d'ajouter à ses statuts une nouvelle compétence facultative, relative à la « Mise à disposition de défibrillateurs pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de cette modification statutaire,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Biencourt-sur-Orge, Le Bouchon-sur-Saulx, Brauvilliers et Ribeaucourt, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 modifié, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exercera de plein droit, pour le compte des Communes membres, et pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

4-1/ Aménagement de l'espace

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Montiers-sur-Saulx.

- Création, gestion et promotion des nouvelles zones d'aménagement concertées à vocation artisanale, tertiaire ou commerciale.
- La Communauté de Communes peut délibérer en lieu et place des communes adhérentes sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte et à sa contractualisation.
- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).
- Elaboration, modification, révision (y compris simplifiée) et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

4-2/ Actions de développement économique

- Promotion des activités économiques et touristiques
- Aménagement, gestion et entretien des nouvelles zones d'activités artisanales, tertiaires et commerciales

4-3/ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Maintien de la qualité de l'environnement notamment l'aménagement et la gestion des rivières et cours d'eau, à l'exception des ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...)
- Réalisation des études portant sur l'ensemble des rivières du territoire et ayant pour objet de limiter les crues et/ou d'améliorer la qualité des cours d'eau. Dans le cadre de cette compétence, les ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...) pourront être étudiés.
- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.
- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).

Politique du logement et du cadre de vie

- Définition des priorités en matière d'habitat (et notamment programmes locaux de l'habitat).
- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Réhabilitation, entretien et gestion du patrimoine immobilier locatif existant appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Saulx.
- Soutien financier au ravalement des façades privées.
- Gestion de l'action sociale dont les actions visant à la mise en place de services au profit des personnes âgées ou handicapées et de la jeunesse (Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), mercredis récréatifs, animations pour les jeunes et les adolescents, activité piscine extra-scolaire, garderie périscolaire, halte garderie).
- Participation au fonctionnement du C.A.U.E.
- Création, gestion et entretien d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).
- Création, gestion et entretien d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Enseignement, sport et culture

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, préélémentaires et élémentaires, ainsi que la gestion des cantines préélémentaires et élémentaires.
- Valorisation du patrimoine industriel, culturel et touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- le site de l'ancienne fonderie SALIN à ECUREY,
- la signalisation d'informations locales,
- Initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication.

- Création, gestion et entretien d'une salle de spectacles.

- Construction et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire à ce jour :

- le gymnase situé sur le terrain du collège.

- Etude, mise en place et entretien du balisage et du mobilier urbain sur les sentiers de randonnée figurant dans le schéma établi par le Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornain et de la Saulx (PAVOS).

- Organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- la FEROBOIS (randonnée intercommunale),
- tous spectacles ou activités organisés dans le but d'animer le site d'Ecurey,
- l'organisation d'un spectacle intercommunal à l'occasion de la Saint Nicolas.

- Soutien aux actions intercommunales menées sur le territoire par les associations culturelles, sportives et touristiques

Prestations de services

La Communauté pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune ou à tout groupement de communes. Une convention de prestation de services en fixera les conditions techniques et financières.

4-4/ Compétences facultatives

- Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien - ZDE
- Protection animale
- Participation financière au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON 55)
- **Mise à disposition de défibrillateurs pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes.**

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Meuse par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saulx et aux Maires des communes membres, et pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,
François BEYRIES

Arrêté n°2010-2368 du 10 novembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du canton de Void

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-3180 du 19 décembre 2003, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Void,

Vu les arrêtés préfectoraux n°06-3188 du 28 novembre 2006, n°08-3009 du 16 décembre 2008 et n°09-2770 du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°03-3180 du 19 décembre 2003, portant création de la Communauté de Communes du Canton de Void,

Vu la délibération du 8 juillet 2010 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Void se prononçant en faveur de la nouvelle dénomination « Communauté de Communes de Void » et décidant d'inscrire de nouvelles rubriques dans les compétences « Aménagement de l'espace », « Action de développement économique », « Protection et mise en valeur de l'environnement » et « Vie sociale »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant les modifications statutaires,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Aubin-sur-Aire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 juillet 2010, par laquelle le conseil municipal de Ménil-la-Horgne se prononce en faveur des modifications statutaires, à l'exception de celles concernant les compétences « Aménagement de l'espace » et « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération du 23 septembre 2010, par laquelle le conseil municipal de Nançois-le-Grand se prononce en faveur des modifications statutaires, à l'exception de celle concernant la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération du 16 juillet 2010, par laquelle le conseil municipal de Pagny-sur-Meuse se prononce en faveur des modifications statutaires, à l'exception de celle concernant la compétence « Vie sociale »,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2010, par laquelle le conseil municipal de Saulvaux se prononce en faveur des modifications statutaires, à l'exception de celles concernant les compétences « Action de développement économique » et « Vie sociale »,

Vu la délibération du 13 septembre 2010, par laquelle le conseil municipal de Sorcy-Saint-Martin se prononce en faveur des modifications statutaires, à l'exception de celle concernant la compétence « Vie sociale »,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 20 octobre 2010,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5 II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée le changement de dénomination de la Communauté de Communes du canton de Void, qui désormais portera le nom de « Communauté de Communes de Void ».

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 susvisé, définissant les compétences de la communauté de communes, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, dans le respect des dispositions des articles L.5211-5-III et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

I/ Compétences obligatoires :

1/ Aménagement de l'espace

- Etablissement d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement en vue de la mise en œuvre du projet de territoire.
- Coordination des différents plans locaux d'urbanisme.
- Création d'une zone de développement éolien.
- Elaboration des diagnostics accessibilité des Etablissements recevant du public (catégories 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI (hors CODECOM), ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la CODECOM.
- **La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.**

2/ Action de développement économique

- Mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).

- **Participer à l'aménagement et à la gestion de la Zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat mixte intercommunautaire.**

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Création et gestion de la déchetterie.
- **Entretien permanent des rives et des ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire.**
- Actions de valorisation du patrimoine naturel prévues dans le projet de territoire : opérations d'amélioration des vergers (OPAV), plans paysage intercommunal.
- Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de l'animation des Documents d'Objectifs des Sites Natura 2000.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG).
- Aides à la rénovation des façades des particuliers, et des façades et abords des bâtiments et installations professionnels.
- Aides à l'éradication des ruines privées.

III/ Compétences supplémentaires

1/ Vie sociale

- Gestion de l'école intercommunale de musique.
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles dépassant le cadre communal.
- Soutien aux associations et structures visant à développer l'emploi, la formation et l'insertion comme le soutien à la mission locale pour l'emploi.
- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination gérontologique (ILCG), l'aide à domicile en milieu rural (ADMR).
- Aide à la mobilité des personnes sans moyen de déplacement.
- Actions en faveur de la jeunesse : centres de loisirs sans hébergement pour l'accueil des jeunes de 4 à 16 ans pendant les périodes de vacances estivales.
- Soutien à la formation des animateurs de centre de loisirs.
- Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles.
- Petite Enfance : gestion du fonctionnement des structures d'accueil collectif.

- Maison pluridisciplinaire de santé.

2/ Service de fourrière pour les animaux errants :

La communauté de communes assurera le service de fourrière prévu à l'article L.214-24 du Code rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants.

3/ Tourisme

Identification et balisage de sentiers pédestres.

IV/ Maîtrise d'ouvrage déléguée

La communauté peut, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services propres à ces communes par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.

La communauté peut également assurer le rôle de centrale d'achat au profit des communes membres.

De plus, la communauté peut fournir des prestations de services à toute commune ou groupement de communes. Une convention de prestation de services en fixe alors les conditions techniques et financières sous réserve du respect des seuils fixés par le nouveau code des marchés publics. »

Article 3 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes de Void est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de Void et aux Maires des communes intéressées, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
François BEYRIES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2010/134 du 22 octobre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'administration des voies navigables dans le département de la Meuse

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales et régionales de l'équipement,

Vu le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette Desprez, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel n° PRMG0931950A du 1er janvier 2010 nommant M. André Horth, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté du préfet de la Meuse n° 2010-1924 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur André Horth, directeur départemental des territoires de Haute-Marne,

A R R Ê T E

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur André Horth, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Horth, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par M. Xavier Toussaint, directeur adjoint ou M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs.

Délégation permanente de signature est donnée à :

M. Xavier Toussaint, directeur adjoint à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau
MAQ 1.1 à MAQ 1.6
Police de la pêche
MAQ 2.1 à 2.5

M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial
VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN 2.3

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3 et VN 2.1 à VN .2.3

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Michel, chef de la subdivision navigation de Saint-Dizier à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1, VN 2.2 et VN .2.3

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision "voies navigables", la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par son adjoint, M. Pascal Giroud.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Logerot, chef du du service environnement et ressources naturelles (SERN) à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous la rubrique et les codes suivants :

Police de l'eau

MAQ 1.1 à MAQ 1.6

Police de la pêche

MAQ 2.1 à 2.5

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROLLET, Chef du bureau « Quantité milieux », à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 sous les rubriques et codes suivants :

police de l'eau

MAQ 1.1

Article 6 : Cette arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010/109 du 6 septembre 2010.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Chaumont, le 22 Octobre 2010

le directeur départemental des territoires
André HORTH

Arrêté n°2010-0226 du 8 novembre 2010 modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0190 du 13 juillet 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0442 du 23 octobre 2009 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la demande du conseil d'administration de l'Association des Communes Forestières de la Meuse ;

Vu la candidature de Monsieur Richard BLACKBOURN et l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°2009-0442 du 23 octobre 2009 est modifié comme suit :

Représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier : Monsieur **Arnaud APPERT** est nommé membre titulaire et Madame **Éveline OTTENIN** est nommée membre suppléant.

Personne qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage : Monsieur **Cyrille DIDIER**, démissionnaire, est remplacé par Monsieur **Richard BLACKBOURN** - 19, Rue Grande - 55200 GIRAUVOISIN.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2009-0442 du 23 octobre 2009 demeurent inchangés.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et à Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

Le Préfet
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-2405 du 19 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3 ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 modifié approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse et notamment son article 5.6. concernant le contrôle et la suspension de l'agrainage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0454 du 17 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse ;

Vu l'objectif 14 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse disposant qu'une gestion équilibrée des populations de sangliers doit permettre d'aboutir à une situation supportable en termes de dégâts agricoles, équilibre présenté comme un compromis entre les attentes du monde agricole et du monde cynégétique sur la base d'un montant de dégâts de un million d'euros et du prélèvement de 12 000 sangliers ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage le 9 novembre 2010 ;

Considérant que les objectifs de gestion équilibrée des populations de sangliers fixés au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse n'ont jamais été atteints depuis l'approbation de ce schéma, tant sur le plan des montants d'indemnisation des dégâts que sur le plan des prélèvements de sangliers ;

Considérant que la gestion des populations de sangliers n'a pas permis d'aboutir à une situation supportable en termes de dégâts agricoles ;

Considérant que l'agrainage en période hivernale n'a aucun effet dissuasif sur les dégâts agricoles ;

Considérant que les pratiques d'agrainage outrepassent largement dans certains massifs « un apport artificiel de nourriture destiné à maintenir les populations de sangliers à l'intérieur des massifs boisés dans un but de dissuasion et de prévention des dégâts » et que dès lors ces pratiques s'analysent comme un agrainage à but cynégétique permettant d'augmenter la capacité d'accueil des milieux de manière à entretenir des populations de sangliers à des niveaux supérieurs à ce que permettent les ressources naturelles ;

Considérant que la suspension de l'agrainage du 1^{er} décembre 2009 au 28 février 2010 perturbant la nutrition des sangliers, a contribué à la réduction des populations de sangliers en favorisant la mortalité naturelle hivernale des marcassins ;

Considérant que la suspension de l'agrainage sur 13 unités de gestion du 1^{er} décembre 2009 au 28 février 2010 a contribué au déplacement de populations de sangliers vers les unités où l'agrainage était autorisé, occasionnant ainsi d'autres secteurs de surpopulations où il convient de suspendre également l'agrainage ;

Considérant que le niveau de dégât, bien qu'en diminution pour la campagne 2009, demeure encore supérieur à l'objectif fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2009-0454 du 17 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse est abrogé.

Article 2 : L'agrainage et toute forme d'apport artificiel de nourriture sont suspendus du 1^{er} décembre inclus jusqu'au 28 février inclus sur l'ensemble du département de la Meuse.

Les cultures de maïs non récoltées après le 1^{er} décembre sont, sauf cas de force majeure, considérées comme acte d'agrainage.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-0188 du 13 juillet 2006 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse demeurent inchangées.

Article 3 :

- Le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2394 du 17 novembre 2010 de portée locale relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique

ARRÊTE 2010_107_E_T

Vu le code de la route et notamment l'article R.312-5, R.312-6, R.121-3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral 2010_084_E_T du 7 octobre 2010 relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures à titre exceptionnel,

Vu l'arrêté préfectoral 2010_087_E_T du 14 octobre 2010 relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures à titre exceptionnel,

Vu l'arrêté préfectoral 2010_096_E_T du 26 octobre 2010 relatif à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique et de produits d'hydrocarbures,,

Vu la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de le Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du 7 octobre 2010, relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures,

Vu la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de le Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du 14 octobre 2010, relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures,

Vu la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de le Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du 22 octobre 2010, relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique et de produits d'hydrocarbures,

Vu la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de le Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du 10 novembre 2010, relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1: Champ d'application

Le présent arrêté, applicable uniquement sur les routes du département de la Meuse, autorise à titre exceptionnel la circulation des véhicules de 44 tonnes concernant exclusivement le transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique.

Il est applicable jusqu'au 3 décembre 2010 inclus.

Pour l'application du présent arrêté, les véhicules concernés par le transport de matières premières et produits de base doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est-à-dire en longueur et en largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route, dans la limite d'un poids total roulant en charge limité à 44 tonnes.

Cette dérogation s'entend sous réserve que les véhicules disposent du certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines marchandises dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes

Article 2 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux autres obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipaux, départementaux et préfectoraux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

Article 3 : Itinéraires

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes du département de la Meuse depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur. L'emprunt des autoroutes sur le territoire du département de la Meuse est autorisé.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement sont situés hors du département de la Meuse, la circulation est autorisée sous réserve que le transporteur bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

Article 4 : Dérogations

Les véhicules de transport de matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique de 44 tonnes autorisés à circuler à titre exceptionnel par le présent arrêté bénéficient des dérogations à l'interdiction de circulation des transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes en fin de semaine, et ce jusqu'au 3 décembre 2010 inclus.

Article 5 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants-droit sont responsables vis-à-vis de l'Etat, des départements, des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'EDF, de la SNCF et de RFF, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications, aux lignes électriques ainsi qu'aux ouvrages et canalisations diverses, à l'occasion de ces transports.

Article 6 : Recours

Aucun recours contre l'Etat, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 7: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée à :

- Messieurs les sous-préfets de COMMERCY et VERDUN
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur de la DREAL Lorraine (transports)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse
- Monsieur le Directeur de la DIR EST
- Monsieur le Directeur du CRICR
- Monsieur le Directeur Régional de RFF
- Monsieur le Directeur Régional de la SNCF
- Monsieur le Directeur de la SANEF

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
François Beyries

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Décision DT ARS 55 n°2010-176 du 9 novembre 2010 annulant et remplaçant la décision DTARS 55 n°2010-154 du 21 octobre 2010 portant modification des forfaits journalier et global de soins applicables pour 2010 au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision DT ARS 55 n° 2010-176 du 9 novembre 2010, le forfait journalier de soins applicable **en section accueil de jour** au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN (n° FINESS : 55 000 5698) géré par l'ADAPEI de la MEUSE est modifié ainsi qu'il suit pour l'exercice budgétaire 2010:

Forfait journalier de soins moyen annuel = 81,11 €

Le forfait journalier de soins moyen annuel applicable en section internat, fixé pour l'exercice budgétaire 2010 à 67,87 €, demeure inchangé.

Pour l'exercice budgétaire 2010, le forfait global annuel de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN est porté à : **862 201,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R .174-16-1 du Code la sécurité sociale, au douzième du forfait global de soins est portée à : **71 850,08 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit C0 11 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Décision ARS/ DT55/175 du 9 novembre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD Eugénie à Dun-sur-Meuse

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Considérant la circulaire DGCS/SC/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la proposition budgétaire 2010 accompagnée du ROB 2010 adressés par courrier en date du 2 août;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision ARS / DT55 / 116 du 24 septembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010, de l'EHPAD EUGENIE à DUN-SUR-MEUSE est modifiée comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement soins allouée, au titre de 2010, est fixé à : **968 011 ,71 €**

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Déléguée territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD.

P/ le DGARS, et par délégation,
La Déléguée Territoriale
Docteur Eliane PIQUET

Décision DTARS Meuse/2010/n° 160 du 26 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » et financé par l'Assurance Maladie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant le courrier transmis le 26 novembre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2010,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » n° FINESS 55 000 292 7 telles que fixées par l'arrêté du 24/02/2010 susvisé géré par le Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL (n° FINESS : 55 000 005 3) sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
		en euros	en euros
Dépenses	Groupe I	59 671.63 €	463 853.23 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	353 469.15 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	50 712.45 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
	Recettes	Groupe I	463 853.23 €
Produits de la tarification et assimilés			
Groupe II	0.00 €		
Autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III	0.00 €		
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Les tarifs précités à l'article 3 sont calculés en ne prenant en compte aucune reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du CSAPA Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » géré par le Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL est portée à **463 853.23 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est portée à : **38 654.44 €**

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : La Déléguée Territoriale de la MEUSE de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Dr Eliane PIQUET

Décision DTARS Meuse/2010/n° 161 du 26 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ANPAA 55 spécialisé « alcoologie » et financé par l'Assurance Maladie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant le courrier transmis le 2 novembre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ANPAA 55 spécialisé « alcoologie » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2010,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA ANPAA spécialisé « alcoologie » géré par l'ANPAA 55 (n° FINESS : 55 000 530 0 siège BAR LE DUC - n° FINESS 55000 466 7 BAR LE DUC - 55 000 469 1 COMMERCY - 55 000 467 5 VERDUN) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
		en euros	en euros
Dépenses	Groupe I	18 026.45 €	541 931.05 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	502 005.35 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	21 899.25 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I	541 931.05 €	541 931.05 €
	Produits de la tarification et assimilés		
	Groupe II	0.00 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		

	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
--	---	--------	--

Article 2 : Les tarifs précités à l'article 3 sont calculés en ne prenant en compte aucune reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 55 spécialisé « alcoologie » géré par leur Association est fixée à **541 931.05 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **45 160.92 €**.

Article 4 : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : La Déléguée Territoriale de la MEUSE de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
 et par délégation,
 La Déléguée Territoriale,
 Dr Eliane PIQUET

Décision ARS/ DT55 /181 du 18 novembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD de Triaucourt

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Considérant la circulaire DGCS/SC/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la proposition budgétaire 2010 accompagnée du ROB 2010 adressés par courrier en date du 20 octobre 2010 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation globale de financement soins allouée, au titre de la période allant du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010, est fixé à : **25 575,00 €**

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-111 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

Article 4 : La Déléguée territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD.

P/ le DGARS, et par délégation,
 La Déléguée Territoriale
 Docteur Eliane PIQUET

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI**

**Arrête n°2010-2.55.07 du 4 novembre 2010 modifiant l'arrêté n°2007-2.55.01 portant agrément qualité
des structures ADMR de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n°2007-2.55.01 du 9 janvier 2007 est ainsi modifié :

Les numéros d'agrément qualité sont attribués comme suit aux structures ADMR de la Meuse :

ASSOCIATION LOCALE ADMR	PERMANENCES ADMR	SIEGES SOCIAUX	N°SIRET	N° AGREMENT
FEDERATION	50, rue de la Résidence du Parc - BP 20008 - 55101 VERDUN Cédex	50, rue de la Résidence du Parc - BP 20008 - 55101 VERDUN Cédex	33 798 331 500 056	R/180906/A/05 5/Q/001
ANCERVILLE	Maison des Services - Place Municipale - 55170 ANCERVILLE	Maison des Services - Place Municipale - 55170 ANCERVILLE	37 976 821 100 011	R/180906/A/05 5/Q/003
CLERMONT	HLM La Touraille - 3, rue Chanoine Clément - 55120 CLERMONT EN ARGONNE	HLM La Touraille - 3, rue Chanoine Clément - 55120 CLERMONT EN ARGONNE	31 167 624 100 020	R/180906/A/05 5/Q/004
CANTON de COMMERCY	6 Ter, rue de Saint Mihiel – 55200 COMMERCY	6 Ter, rue de Saint Mihiel – 55200 COMMERCY	31 168 717 200 040	R/180906/A/05 5/Q/005
DUN-SUR- MEUSE	1, Avenue de la Gare - 55110 DOULCON	1, Avenue de la Gare - 55110 DOULCON	31 131 545 100 030	R/180906/A/05 5/Q/006
FRESNES-EN- WOEVRE	8, rue Sainte Anne – 55160 FRESNES-EN-WOEVRE	Mairie - 55160 FRESNES-EN- WOEVRE	31 976 817 900 010	R/180906/A/05 5/Q/007
GONDRECOURT -LE-CHÂTEAU	3, Place de la Corvée - 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	3, Place de la Corvée – 55130 GONDRECOURT-LE- CHÂTEAU	30 704 779 500 025	R/180906/A/05 5/Q/008
VARENNES-EN- ARGONNE	20, route de Cheppy – 55270 VARENNES-EN-ARGONNE	20, route de Cheppy – 55270 VARENNES-EN- ARGONNE	38 292 770 500 014	R/180906/A/05 5/Q/009
LA CROISEE DES 16	39, rue du Général de Gaulle – 55300 LACROIX-SUR-MEUSE	39, rue du Général de Gaulle – 55300 LACROIX-SUR-MEUSE	32 491 790 500 014	R/180906/A/05 5/Q/010
MINIERES	2, rue du Finissage – 55310 TRONVILLE-EN- BARROIS	2, rue du Finissage – 55310 TRONVILLE-EN- BARROIS	32 088 078 400 014	R/180906/A/05 5/Q/011
MONTMEDY	19, rue du Luxembourg - 55600 MONTMEDY	19, rue du Luxembourg - 55600 MONTMEDY	31 110 931 800 031	R/180906/A/05 5/Q/012
PAYS DE SPINCOURT	12, rue de l'Hôtel de Ville – 55230 SPINCOURT	12, rue de l'Hôtel de Ville – 55230 SPINCOURT	39 862 678 900 017	R/180906/A/05 5/Q/013
REMBERVAL	5, rue de Condé – 55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE	5, rue de Condé – 55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE	32 121 268 000 029	R/180906/A/05 5/Q/014
REVDUC	63, Boulevard de la Rochelle – 55000 BAR-LE-DUC	Mairie - Place Gaxotte – 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN	30 098 718 700 014	R/180906/A/05 5/Q/015
SUD ARGONNE	2, rue du Commandant Laflotte – 55250 TRIAUCOURT	Mairie - 55250 SEUIL D'ARGONNE	31 018 837 000 012	R/180906/A/05 5/Q/016
TRONVILLE-EN- BARROIS	2, rue du Finissage – 55310 TRONVILLE-EN- BARROIS	2, rue du Finissage – 55310 TRONVILLE-EN- BARROIS	78 340 930 300 014	R/180906/A/05 5/Q/018
VALLEE DE L'ORNE	29, Allée du Champ de Foire - 55400 ETAIN	29, Allée du Champ de Foire - 55400 ETAIN	31 775 107 100 026	R/180906/A/05 5/Q/019
VAL DE MEUSE ET PLATEAU DE SOUILLY	17, Place de la Mairie – 55320 LES MONTHAIROIS	17, Place de la Mairie – 55320 LES MONTHAIROIS	30 200 438 700 031	R/180906/A/05 5/Q/020
CANTON DE DAMVILLERS	15, Grand'rue - 55150 DAMVILLERS	15, Grand'rue - 55150 DAMVILLERS	30 384 581 200 047	R/180906/A/05 5/Q/021
VALLONS BOISES	14, rue Raymond Poincaré – 55100 BRAS-SUR-MEUSE	14, rue Raymond Poincaré – 55100 BRAS-SUR-MEUSE	32 088 073 500 016	R/180906/A/05 5/Q/022
VAUCOULEURS	2, rue de la Rochelle – 55140 VAUCOULEURS	10, rue Raymond Poincaré – 55140 VAUCOULEURS	30 948 126 500 028	R/180906/A/05 5/Q/023
VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	74, rue Raymond Poincaré – 55210 VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL	Mairie – 55210 VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL	78 341 512 800 017	R/180906/A/05 5/Q/024
VOID-VACON	22, rue Louvière - 55190 VOID- VACON	22, rue Louvière - 55190 VOID- VACON	78 341 625 800 052	R/180906/A/05 5/Q/025
VERDUNOIS	11, rue Léon Gambetta - 55100 VERDUN	11, rue Léon Gambetta - 55100 VERDUN	43 803 447 200 011	R/180906/A/05 5/Q/026

Le reste sans changement.

Article 2 : L'arrêté n°2007-2.55.03 du 14 mars 2007 et l'arrêté n°2010-2.55.05 sont abrogés.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

P/ Le Préfet de la Meuse
Par délégation
P/ Le DIRECCTE Lorraine
Le Chef de Service
Aurélien GUYOT

REGION LORRAINE

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n°15/2010 du 22 octobre 2010 portant subdélégation de signature, de Monsieur Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-179 en date du 23 juin 2010 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n°10.OSD.06 en date du 01 juin 2010 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté n°2010-1904 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2010-64 du 8 juin 2010 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°2010-1683 en date du 14 juin 2010 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Catherine LAGNEAU en qualité de Responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de M. Claude PARMENTELAT en qualité de Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Mme Catherine LAGNEAU, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi et Economie, à Mme Danièle GIUGANTI Responsable du pôle politique du Travail, à M. Claude PARMENTELAT Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;

- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;

- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAGNEAU, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Jean DE ZELICOURT, M. Philippe DIDELOT, M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. François KIFFER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PARMENTELAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie BRUGIERE et M. Philippe RICHARD

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges et dont un exemplaire original sera adressé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Lorraine et du Département de la Moselle et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 22 octobre 2010

Le Directeur Régional,
Serge LEROY

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2010-356 du 15 novembre 2010 portant rejet d'une demande de licence de transfert de l'officine de la pharmacie Klein à Boulogny

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-9 à R.5125-12 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 du financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000, modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Considérant La demande présentée par Monsieur Hervé KLEIN, docteur en pharmacie, représentant la Pharmacie KLEIN, en vue de transférer son officine de pharmacie du 9 rue du Dispensaire vers le 21 rue de la Libération à Boulogny (55240), demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier en date du 21 juillet 2010 à 9h10 ;

Considérant, Conformément aux dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la Santé Publique

- L'avis favorable du Préfet de la Meuse en date du 8 octobre 2010 ;
- L'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 8 novembre 2010 ;
- L'avis défavorable de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Meuse en date du 1^{er} octobre 2010 ;
- L'absence d'avis de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine ;

Considérant que la population municipale de la commune de BOULIGNY où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 2740 habitants selon le recensement de la population légale en 2007 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que deux officines de pharmacie sont implantées dans la commune ;

Considérant que l'officine de Pharmacie dont le transfert est demandé a été créée suivant la licence n°11 du 13 mai en 1954 pour répondre aux besoins en médicaments de la population résidente, à l'époque beaucoup plus développée (6122 habitants en 1954) ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert se situe à 1,2 kilomètre, sur le même axe, de la seconde officine de la commune sise au 217 rue de la libération

Considérant que le transfert n'améliorerait pas la desserte pharmaceutique de la population de la commune ;

Considérant enfin que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R5125-11 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de licence présentée par la pharmacie « KLEIN » représentée par Monsieur Hervé KLEIN, docteur en pharmacie, en vue de transférer son officine de pharmacie du 9 rue du Dispensaire vers le 21 rue de la Libération à Boulogny (55240), est rejetée.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- Auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé - 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux.

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pharmacien titulaire et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Meuse,

- Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Meuse,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Dr Jean-Yves GRALL

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN

Décision du 5 novembre 2010 d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 kinésithérapeutes au centre hospitalier de Verdun

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

DECIDE

Article 1 : un concours sur titres est ouvert à partir du 2 janvier 2011 au Centre Hospitalier de VERDUN pour pourvoir 2 postes vacants de kinésithérapeute.

Article 2 : peuvent être candidats les personnes titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou d'un titre admis comme équivalent, de nationalité française ou ressortissants de la C.E.E.

Article 3 : les candidatures doivent parvenir au plus tard 1 mois après la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs au Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN, accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité,
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date,
- la copie du diplôme de masseur kinésithérapeute,
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires,
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatibles avec l'exercice des fonctions, (liste des médecins agréés adressée sur demande par la Direction des Ressources Humaines)
- un curriculum vitae.

Article 4 : une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Fait à Verdun, le 5 novembre 2010

Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines,
F. DELHOUSTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php